



Saint-Loup-Lamairé, le 5 mars 2024

Compte-rendu de la réunion du Bureau de la CLE du SAGE Thouet
Le 26/02/2024 au SMVT

Personnes présentes :

Membres du Bureau de la CLE :

Olivier CUBAUD, Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et Président de la CLE du SAGE Thouet
Bruno LEFEBVRE, Communauté de Communes du Pays Loudunais et 2nd Vice-Président de la CLE du SAGE Thouet
Olivier FOUILLET, Conseil Départemental des Deux-Sèvres
Pascal OLIVIER, Communauté de communes Val de Gâtine
Bruno BILLEROT, SPL des Eaux du Cébron
Germain GIROUARD, Syndicat Mixte de la Vallée de la Dive
Anne-Marie ROUSSEAU, Association Poitou-Charentes Nature
Thomas AUBRUN, Association des Irrigants Réalimentés par les Barrages des Deux-Sèvres
Marc GARNIER, Fédération du Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
François CHAUVEAU, Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine
Florence BARRE, Agence de l'eau Loire-Bretagne
Caroline BERTHIER, Office Français de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine
Christophe LEYSSENNE, DDT de la Vienne
Lionel CHARTIER, DDT des Deux-Sèvres

Autres participants :

Alexis GROSELLER, Chambre Interdépartementale d'Agriculture 17-79
Flavie THOMAS, Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet
Jocelyn ADAM, Animateur SAGE Thouet
Pierre PÉAUD, Animateur SAGE Thouet

Personnes excusées/absentes :

Éric MOUSSERION, Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et 1^{ère} Vice-Président de la CLE du SAGE Thouet
Jocelyne MARTIN, Conseil Départemental du Maine-et-Loire

M. CUBAUD accueille les participants et les remercie d'être présents à cette première réunion du Bureau de la CLE renouvelé du SAGE Thouet. Après un tour de table, il annonce l'ordre du jour de la séance, à savoir :

- 1. Avis Candidature CIA 17-79 – OUGC Thouet-Thouaret-Argenton**
- 2. Organisation fonctionnement du Bureau de la CLE (demande d'avis)**
- 3. Préparation séance de la CLE du 04/03/2024**
- 4. Programme de travail**
- 5. Informations et questions diverses**

La présentation du Bureau de la CLE est jointe au présent compte rendu.

1. Avis Candidature CIA 17-79 – OUGC Thouet-Thouaret-Argenton

Par courrier reçu le 15 janvier 2024, la DDT 79 informe la CLE du souhait de la Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine de mettre fin à ses fonctions en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des bassins Thouet-Thouaret-Argenton (TTA). Dans ce même courrier, la DDT informe que la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres (CIA 17-79) candidate à ses fonctions et sollicite l'avis de la CLE sur cette candidature.

Après un rappel du contexte du territoire et de l'historique de la démarche OUGC TTA, le dossier de candidature est présenté au Bureau pour avis (*cf. présentation*). Il est précisé que suite à l'envoi du dossier de candidature transmis par la DDT en document préparatoire de la séance, la CIA 17-79 a apporté des compléments d'informations sur une v.2 du dossier. Toutefois, l'avis étant sollicité par la DDT, il portera sur la version transmise par la DDT.

À la suite de cette présentation, les membres du Bureau sont invités à réagir sur cette candidature.

En premier lieu, M^{me} ROUSSEAU remercie la CIA 17-79 pour les compléments d'informations apportés.

Au vu des éléments du dossier de candidature, M^{me} BARRE indique que les moyens qui seront mis en œuvre par la CIA 17-79 pour ses missions d'OUGC ne sont pas assez détaillés. Elle rappelle l'importance d'une cellule technique consacrée exclusivement aux missions de l'OUGC et ajoute que la réalisation des expertises des plans d'eau et forages demande également des moyens importants.

Sur ce point M. AUBRUN indique qu'un turn-over notable des animateurs de l'OUGC a été constaté ces dernières années au cours de l'animation par la Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine. Il poursuit en ajoutant que sur les dernières campagnes d'irrigation, les volumes attribués aux irrigants, via le Plan Annuel de Répartition (PAR), sont bien supérieurs aux volumes réellement prélevés, qui eux se rapprochent des volumes prélevables. Il s'interroge sur la possibilité que les volumes attribués en début de campagne puissent être moins importants et plus proches des volumes prélevés.

M. CHAUVEAU rappelle les efforts faits par le monde agricole ces dernières années. Il ajoute que selon les conditions climatiques le besoin d'irrigation est plus ou moins important d'une année sur l'autre et que le coût d'irrigation est élevé pour les exploitants qui recherchent donc à être efficient dans leurs pratiques.

Des échanges portent sur les règles d'attribution des volumes par l'OUGC et sur le respect des prélèvements. Il est rappelé que le rôle de l'OUGC est de proposer le PAR qui est ensuite homologué par arrêté préfectoral.

M^{me} BERTHIER et M^{me} BARRE réaffirment l'importance de l'animation auprès des irrigants et ce dans l'objectif de respecter les volumes prélevables pour atteindre l'équilibre quantitatif.

À la suite de ces échanges, il est proposé au Bureau d'émettre un avis favorable à la candidature de la CIA 17-79 assorti des observations suivantes :

- Au vu de l'enjeu quantitatif identifié dans le SAGE, réaffirmer l'importance d'avoir une gestion collective de l'irrigation devant permettre l'atteinte de l'équilibre quantitatif dans le respect des volumes prélevables.
- Conformément à l'arrêté du 28 mars 2023 portant prescriptions complémentaires à l'AUP du bassin TTA, réexprimer l'importance de la réalisation rapide des expertises plans d'eau et forages devant à terme permettre de basculer les volumes dits « à expertiser » sur la période printemps/été ou hivernale.
- Rappeler que les moyens humains et financiers nécessaires à l'animation de l'OUGC sont primordiaux pour la réussite de cette mission.
- Demander que le règlement intérieur de l'OUGC puisse être mis à jour afin que la CLE du SAGE soit clairement identifiée comme membre du comité d'orientation de l'OUGC et suggérer que la mise à jour du règlement intérieur de l'OUGC, permette également de préciser les règles que se fixe l'OUGC dans l'attribution des volumes aux irrigants avec pour objectif le respect de l'équilibre quantitatif.
- Demander à l'OUGC un retour annuel auprès de la CLE sur la campagne d'irrigation écoulée et les actions mises en place pour tendre vers le respect des volumes prélevables afin d'avoir une vision sur l'évolution de la situation en comparaison des années précédentes.
- Enfin, rappeler que l'étude HMUC actuellement en cours pourrait à terme entraîner la révision des volumes prélevables inscrits à l'article 1 du règlement du SAGE. L'AUP actuelle est accordée à l'OUGC pour une durée de 10 ans et prendra fin en mars 2026. Le renouvellement de l'AUP devra être pris en conformité avec les volumes prélevables identifiés dans le règlement du SAGE.

M. CUBAUD consulte le Bureau qui valide cette proposition d'avis.

2. Organisation fonctionnement du Bureau de la CLE (demande d'avis)

Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, délégation est donnée au Bureau pour étudier et émettre des avis sur les dossiers soumis à l'avis de la CLE. Le Bureau devant donner des avis conformes aux préconisations du SAGE et aux orientations formulées par la CLE.

La consultation du Bureau se fait par voie électronique, il est donc proposé que les dossiers soient transmis par mail (+ dépôt sur espace extranet du site internet) avec lorsque cela est possible une fiche synthétique d'analyse, rédigée par la cellule d'animation, avec proposition d'avis technique. En fonction des retours qui seront faits par le Bureau, l'avis sera finalisé et une réponse faite dans le délai imparti. Si cela s'avère nécessaire, le Président pourra réunir le Bureau (présentiel ou visioconférence) pour échanger sur le dossier avant de formuler l'avis final.

Pascal OLIVIER s'interroge sur le type d'avis formulé, à savoir si les avis exprimés sont des avis simples ou conformes.

Il est indiqué que lorsque le dossier se rapporte à un des articles du règlement du SAGE, le rapport de conformité s'applique aux actes administratifs et aux tiers. Si le dossier se rapporte au PAGD du SAGE, un rapport de compatibilité est analysé, les dispositions du SAGE étant opposables aux actes administratifs (rapport de compatibilité).

M. LEYSENNE indique qu'il est important que l'avis exprimé soit motivé, particulièrement en cas de non-conformité du projet avec le SAGE, pour que les services instructeurs identifient clairement les raisons de cet avis.

M^{me} BERTHIER précise que sur certains dossiers, l'OFB est directement consulté comme d'autres structures.

M^{me} ROUSSEAU propose que lors des séances de la CLE un point à l'ordre du jour soit prévu pour lister les dossiers analysés par le Bureau et informer la CLE des avis donnés.

Cette proposition est retenue par le Bureau.

3. Préparation séance de la CLE du 04/03/2024

La prochaine séance de la CLE est prévue le lundi 4 mars de 10h à 16h. Les principaux points à l'ordre du jour seront :

- Avis sur le projet de Contrat Territorial (CT) de l'Argenton
- Avis sur le projet de Contrat Territorial (CT) Re Sources de la Fontaine de Son
- Avis sur le projet de Contrat Territorial (CT) du Thouet
- Présentation du projet d'expertises « plans d'eau d'irrigation » dans le cadre des missions de l'OUGC Thouet-Thouaret-Argenton

Concernant les avis sur les CT, les structures animatrices des contrats viendront présenter à la CLE les projets afin que des avis soient donnés par la CLE sur la compatibilité avec le SAGE. Les stratégies territoriales de ces projets de CT ont été adressées aux membres de la CLE en documents préparatoires de la séance.

4. Programme de travail

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, un point est fait sur le programme de travail des semaines et mois à venir :

- Poursuite étude HMUC : prochaine réunion du comité technique élargi prévue le 27 mars
- Engagement/poursuite du travail d'élaboration du tableau de bord du SAGE (disposition 79 du PAGD)
- Élaboration du plan de communication du SAGE (disposition 68 du PAGD)
- Définition d'une méthodologie d'inventaires des éléments bocagers (disposition 31 du PAGD)
- Mise en place des groupes de travail thématiques pour la mise en œuvre du SAGE

Ces différents dossiers nécessiteront des réunions du Bureau de la CLE avant présentation en CLE.

5. Informations et questions diverses

Aucune autre question n'étant soulevée, M. CUBAUD remercie les participants de la réunion pour leurs contributions et lève la séance.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Thouet



Bureau de la CLE

26/02/2024



Ordre du jour

1. **Avis Candidature CIA 17-79 – OUGC TTA**
2. Organisation fonctionnement du Bureau de la CLE (demande d'avis)
3. Préparation séance de la CLE 04/03/2024
4. Programme de travail
5. Informations et questions diverses

OUGC TTA - Avis candidature CIA 17-79

1. OUGC TTA

Rappel :

Bassin du Thouet en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) = déséquilibre durable entre la ressource disponible et les besoins en eau (usages et milieux) justifiant une réglementation renforcée pour encadrer les prélèvements.

2 axes majeurs :

- Détermination de volumes prélevables
- Gestion collective de la ressource pour l'irrigation (OUGC / AUP)

Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) = structure en charge de la gestion et la répartition des volumes d'eau à usage agricole sur un territoire déterminé.

OUGC détenteur d'une **Autorisation Unique de Prélèvements (AUP)** pour le compte de l'ensemble des irrigants du périmètre de gestion.

Bassin du Thouet :

- OUGC Thouet-Thouaret-Argenton : CRA Nouvelle-Aquitaine depuis 17/12/2013
-> courrier du 06/12/2023 désengagement du portage de l'OUGC
- OUGC Dive du nord : ADIV depuis le 16/09/2022

OUGC TTA - Avis candidature CIA 17-79

1. OUGC TTA



5 zones de gestion :

- TTA 1 : Argenton
- TTA 2a : Thouet amont
- TTA 2b : Thouet réalimenté
(contractualisation irrigants – SPL Cébron)
- TTA 2c : Thouet aval
- TTA 3 : Thouaret



Figure 1 : Périmètre de gestion de l'OUGC THOUET

OUGC TTA :

- 17/12/2013 : désignation CRA Nouvelle-Aquitaine (Poitou-Charentes)
- 31/03/2016 : AUP des prélèvements d'eau pour l'irrigation à la CRA Nouvelle-Aquitaine
- 28/03/2023 : prescriptions complémentaires à l'AUP
Prorogation de 3 ans délai atteinte VP – 31 mars 2026
Délai 2 ans pour finaliser expertises plans d'eau

...

OUGC TTA - Avis candidature CIA 17-79

1. OUGC TTA



Courrier 06/12/2023 au Préfet -> désengagement CRA Nouvelle-Aquitaine

05/01/2024 : Candidature de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime - Deux-Sèvres (CIA 17-79) déposée en Préfecture 79

Demande d'avis reçu le 15 janvier 2024 par courrier de la DDT 79

Délai de réponse : 2 mois

Dossier de candidature de la CIA 17-79 transmis en document préparatoire du Bureau

Demande porte sur le portage de l'OUGC TTA par la CIA 17-79 et au transfert de l'AUP actuelle et son arrêté de prescriptions complémentaires

OUGC TTA - Avis candidature CIA 17-79

1. OUGC TTA

Éléments du dossier de candidature de la CIA 17-79 :

- Présentation de la CIA 17-79 : création en 2022, rôle
- Périmètre de gestion de l'OUGC TTA
- Informations sur PAR et campagne 2023

219 préleveurs / 416 points de prélèvements :

84 cours d'eau naturel	Projet irrigation 2023 : 6 886 ha
43 forages	36% maïs ensilage
1 réalimenté barrage	24% maïs grain
46 réalimentés	12% céréales pailles
271 plans d'eau	11% prairies, luzerne alimentation bétail

Volume autorisé annuel 2023 = 12 641 297 m³

Amélioration des connaissances plans d'eau – forages : expertise prestation service

OUGC TTA - Avis candidature CIA 17-79

1. OUGC TTA

Compléments apportés (v.2) :

- Évolutions des volumes attribués de 2016 à 2023

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total attribué	11 914 319	12 231 930	12 729 668	13 006 455	13 131 414	12 887 990	9 823 884	12 648 297
Dont hivernal	7 949 409	6 900 051	6 780 502	6 690 299	6 676 779	8 244 869	5 075 719	7 949 037
Dont « A expertiser »	1 141 710	2 922 510	3 168 630	3 585 490	3 821 940	2 063 780	1 933 230	1 722 230
Dont étéage	2 823 200	2 409 369	2 780 536	2 730 666	2 632 695	2 579 341	2 814 935	2 979 430

- Bilan des volumes attribués et consommés depuis 2018 à 2023

	AUP		Moyenne des Volumes attribués (2018-2023)		Volumes consommés (2018-2023)		Différence entre conso et attribués (%)	
	Printemps	Eté	Printemps	Eté	Printemps	Eté	Printemps	Eté
Argenton	770 000	90 000	181 582	433 550	56 288	138 312	31,00%	31,90%
Thouaret	175 000	0	55 578	83 264	9 523	16 673	17,13%	20,02%
Thouet Aval 79	951 200	62 000	149 233	191 080	72 914	98 763	48,86%	51,69%
Thouet Amont			88 956	206 862	46 503	142 521	52,28%	68,90%
Thouet 49	775 000		169 012	485 126	55 560	200 857	32,87%	41,40%

OUGC TTA - Avis candidature CIA 17-79

1. OUGC TTA

Compléments apportés (v.2) :

- Attribution des volumes estivaux entre 2023 et 2021 et comparaison vis-à-vis des volumes prélevables cibles de 2026 (définis dans AUP) :

	Attribution PAR 2023			Volumes Prélevables (cible : 2026)		
	Printemps	Eté	Total étéage	Printemps	Eté	Total étéage
Argenton	203 312	458 343	661 655	770 000	90 000	860 000
Thouaret	45 600	77 500	123 100	175 000	0	175 000
Thouet 79	1 018 973	427 832	1 446 805	951 200	62 000	1 013 200
Thouet 49	740 870		740 870	775 000		775 000
TOTAL TTA	2 972 430		2 972 430	2 823 200		2 823 200

	Attribution PAR 2022			Volumes Prélevables (cible : 2026)		
	Printemps	Eté	Total étéage	Printemps	Eté	Total étéage
Argenton	174 572	403 166	577 738	770 000	90 000	860 000
Thouaret	50 400	112 510	162 910	175 000	0	175 000
Thouet 79	962 813	409 319	1 372 132	951 200	62 000	1 013 200
Thouet 49	702 155		702 155	775 000		775 000
TOTAL TTA	2 814 935		2 814 935	2 823 200		2 823 200

	Attribution PAR 2021			Volumes Prélevables (cible : 2023)		
	Printemps	Eté	Total étéage	Printemps	Eté	Total étéage
Argenton	156 525	388 622	545 147	770 000	90 000	860 000
Thouaret	60 000	64 430	124 430	175 000	0	175 000
Thouet 79	980 723	340 194	1 320 917	951 200	62 000	1 013 200
Thouet 49	642 200		642 200	775 000		775 000
TOTAL TTA	2 632 695		2 632 695	2 823 200		2 823 200

OUGC TTA - Avis candidature CIA 17-79

1. OUGC TTA

Compléments apportés (v.2) :

- **2024** : surface prévisionnelle irriguée = 6 453 ha
L'objectif des volumes pour 2024 est de ne pas être supérieur à l'attribution des volumes 2023.

- **2024** :
 - Présentation en CLE : expertises plans d'eau déjà réalisées + étude portée par CIA 17-79 « 41 ouvrages types plans d'eau »
 - Expertise par BRGM de 18 forages (commande DDT 49)
 - Connaissances nouvelles au fil de l'eau

OUGC TTA - Avis candidature CIA 17-79

1. OUGC TTA

Éléments du dossier de candidature de la CIA 17-79 :

- **Modalités de fonctionnement (gouvernance OUGC : COTEC, CODOR, CIA17-79)**
- **Capacités financières**
- **Missions à la charge de l'OUGC :**
 - **AUP et clé de répartition des volumes**
 - **Élaboration de Plan Annuel de Répartition**
 - **Rapport annuel**
 - **Missions annexes : avis sur projet de création d'un ouvrage de prélèvement**
Conseils aux irrigants
- **Annexes : liste communes, décret création CIA 17-79, éléments financiers, règlement intérieur de l'OUGC TTA**

OUGC TTA - Avis candidature CIA 17-79

1. OUGC TTA

SAGE Thouet :

Enjeu Rétablissement équilibre quantitatif

Objectif 1 : Atteindre l'équilibre durable des ressources en eau satisfaisant aux besoins du milieu et de tous les usages dans un contexte de changement climatique

Objectif 2 : Encourager des modes durables de gestion quantitative afin d'économiser l'eau

- Mise en place OUGC -> gestion collective de l'irrigation devant permettre de respecter les volumes prélevables (lien article 1 règlement SAGE)

Proposition avis favorable sur candidature avec remarques

OUGC TTA - Avis candidature CIA 17-79

1. OUGC TTA

Propositions remarques / points de vigilance avis de la CLE :

- Rôle OUGC :
 - Atteinte des volumes prélevables au 31 mars 2026
 - Importance de l'expertise plans d'eau - forages (délai 2 ans - prescriptions complémentaires AUP)
- Importance des moyens d'animation de l'OUGC (financiers, humains)
- SAGE membre du CODOR (mise à jour règlement OUGC)
- Information de la CLE : Transmission du rapport d'activité annuel à la CLE
 - Disposition 6 : Conforter le suivi des prélèvements d'eau sur le bassin
 - « la CLE est tenue informée chaque année de l'état des ressources en eau et des prélèvements effectués sur le périmètre du SAGE »
 - « OUGC transmettent à la CLE un bilan détaillé des volume prélevés sur le périmètre du SAGE. » (données localisées)
 - « moyens mis en œuvre pour respecter les volumes prélevables ... »

Alerte : respect des volumes prélevables au 31 mars 2026 -> renouvellement AUP respect VP article 1 règlement du SAGE (suite HMUC)



Ordre du jour



1. Avis Candidature CIA 17-79 – OUGC TTA
2. **Organisation fonctionnement du Bureau de la CLE (demande d'avis)**
3. Préparation séance de la CLE 04/03/2024
4. Programme de travail
5. Informations et questions diverses

Fonctionnement Bureau – Demande avis

2. Bureau CLE

Règle fonctionnement CLE – article 12

« La CLE donne délégation au Bureau pour étudier et émettre un avis aux dossiers qui lui sont transmis, dossiers relatifs à la loi sur l'eau notamment. **Le Bureau émet des avis conformes aux préconisations du SAGE et aux orientations formulées par la CLE.**

[...]

La consultation des membres du Bureau se fera par voie électronique. Si cela s'avère nécessaire, sur décision du Président, le Bureau pourra être réuni pour examiner le dossier (présentiel ou visioconférence). Afin de tenir compte des délais contraints de l'instruction et par dérogation à l'article 6, le Bureau pourra être réuni dans des délais inférieurs à 15 jours.

Exceptionnellement, si les contraintes de délais de réponses l'imposent, délégation est donnée au Président qui en rend compte au Bureau par voie électronique.

[...] »

Proposition de méthode :

**Transmission des éléments du dossier par mail au Bureau + dépôt sur extranet site internet
Dans la mesure du possible (selon délai) -> fiche synthétique d'analyse par la cellule d'animation**

Délai de retour du Bureau en fonction du délai donné pour émettre l'avis

2. Bureau CLE

Fonction

Modèle fiche synt

	Intitulé Projet
Localisation / Commune	
Dossier reçu le / Échéance réponse	
Pétitionnaire	
Type	Consultation obligatoire / information ICPE / IOTA / références
Situation / nomenclature	Rubrique nomenclature : Autorisation / Déclaration
Description du projet	
Projet dans le périmètre du SAGE et surface concernée	
Bassin versant / Masse d'eau concerné	
Surfaces et/ou linéaires concernés	
Description des impacts	
Mesures correctrices/ compensatoires	
Compatibilité avec le SAGE	Enjeux / objectifs / dispositions / règles
Proximité d'enjeu proche	
Commentaire enjeu proche	
Autres observations	
Proposition d'avis	

2. Bureau CLE

Fonctionnement Bureau – Demande avis

EXEMPLE

« Projet de centrale photovoltaïque au sol – commune de Saint-Aubin-le-Cloud »
(information transmise par mail)

	Projet de centrale photovoltaïque au sol Commune de Saint-Aubin-le-Cloud (79)
Localisation / Commune	Terrains privés, lieu-dit « La Grossetière » au Nord-Est de la commune de Saint-Aubin-le-Cloud (79)
Dossier reçu le / Échéance réponse	Reçu le 23/01/2024 via mail (guichet unique numérique) Échéance de réponse le 09/02/2024
Pétitionnaire	ENR EEF 12 (filiale française du groupe ELAWAN) Étude d'impact réalisée par VERDI
Type	Consultation AIOT – Instruction dossier de déclaration IOTA Données de références de l'AIOT du dossier concerné : Numéro de l'accusé réception du dossier déposé sur Service-public est : DIOTA-240111-100501-956-006 Date de l'accusé de réception du dossier déposé est : 11/01/2024 Numéro d'AIOT est : 0100037847
Situation / nomenclature	Projet soumis à la loi sur l'eau, rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature IOTA : « assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides (ZH) ou de marais » La surface de ZH impactées est de 3 150 m ² , soit inférieur à 1ha. ⇒ Projet soumis à Déclaration (D) au titre de la nomenclature IOTA rubrique 2.1.5.0 « rejet eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol » la surface du projet additionné du bassin versant intercepté est de 3,850 ha, soit inférieur à 20ha. ⇒ Projet soumis à Déclaration (D) au titre de la nomenclature IOTA
Description du projet	Centrale photovoltaïque constituée de structures de panneaux solaires fixes au sol ainsi que d'un poste de transformation électrique, un poste de livraison permettant de distribuer l'électricité produite, de réseaux de câbles et une citerne de 30m ³ (réserve incendie).

	<p>Figure 5 : Implantation du projet (source : ADEF)</p> 	
Projet dans le périmètre du SAGE et surface concernée	<p>Projet intégralement sur le périmètre du SAGE. Site d'environ 3,8 ha. La centrale utilise 2,7 ha de terrain dont environ 1,3 ha de panneaux photovoltaïques (surface dite projetée). Site anciennement occupé par une carrière qui n'a pas fait l'objet de réhabilitation. Aujourd'hui, terrain dégradé en friche servant de dépôt sauvage de déchets.</p> <p>Figure 1 : Localisation de la Zone d'implantation du projet (ZIP)</p> 	

Bassin versant / Masse d'eau concerné	Bassin versant du Cébron Masse d'eau superficielle : Cébron et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue du Cébron (FRGR1527)
Surfaces et/ou linéaires concernés	4 204 m ² de zones humides identifiées sur la zone du projet. 3 150m ² de zones humides détruites (évitements de 1 058m ² (25%)). Imperméabilisation : au niveau encrage des pieux + emplacement poste transformation, livraison + citerne = 125m ² Imperméabilisation : 2 840 m ² semi-perméables = piste
Description des impacts	Projet impactera 3 150 m ² de zones humides
Mesures correctrices/ compensatoires	Réduction de la surface d'implantation -> évitement de 1 058m ² de ZH Impact brut sur 3 150m ² de ZH qui devra être compensée Création mares de substitution (dont une dans le ZH sud) Gestion écologique de la mare au nord déjà présente Stratégie compensatoire sera complétée avec les éléments du dossier CNPN validé Compensation ZH -> dossier évoque le SDAGE qui demande de compenser sur une surface égale à 200% sur même bassin ou à proximité -> mesures compensatoire = 6 300m ² ZH / SAGE : pas de référence au SAGE dans cette partie Le dossier indique que les mesures compensatoires seront précisées par les mesures définies par la contractualisation à venir avec le CEN Nouvelle-Aquitaine mais pas d'information plus précise (lettre de condition d'intervention non annexée ??)
Compatibilité avec le SAGE	Le dossier mentionne le SAGE approuvé et l'article 2 du règlement. Partie 5.7 compatibilité avec SAGE -> considère la règle « Protéger les zones humides dans le cadre des projets d'aménagement » -> indique que cette règle permet des projets « d'intérêt général » et des compensations seront faites mais sans les préciser. Article 2 « Protéger les zones humides dans le cadre des projets d'aménagement » Tout projet entraînant l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblaiement ou le drainage de zones humides, telles que définies à l'article L. 211-3-1° du code de l'environnement, ou entraînant l'altération de leurs fonctionnalités, instruits au titre des articles L214-1 à L. 214-3 et L. 511-1 du même code, est interdit sauf si le projet : - démontre l'existence d'enjeux liés à la sécurité des biens et des personnes, ou à la salubrité publique tels que décrits à l'article L.212-2 du code général des collectivités territoriales, sous réserve de l'impossibilité technico-économique de le délocaliser ou de déplacer ces enjeux ; - OU s'il démontre l'impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones humides, les installations, ouvrages, travaux ou activités réalisés dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique ou déclaré d'intérêt général, au sens de l'article L.211-7 du code de l'environnement ou de l'article L.102-1 du code de l'urbanisme ; - OU s'il démontre l'impossibilité technico-économique de réaliser des travaux d'adaptation de bâtiments ou d'extension en dehors de ces zones ;

	<p>- OU s'il s'inscrit dans un projet de reconquête d'un écosystème aquatique ou humide et qu'il démontre la nécessité d'autoriser la réalisation d'accès pour gérer et mettre en valeur les zones humides, dans le respect de leurs fonctionnalités.</p> <p>Dans la conception et la mise en œuvre de ces projets dérogeant à la règle, des mesures adaptées sont définies par le pétitionnaire pour éviter, sinon réduire les impacts directs et indirects qui n'ont pu être évités, et à défaut, compenser les impacts résiduels du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les mesures d'évitement sont proposées par le pétitionnaire au regard de l'opportunité du projet, de son emplacement et des solutions techniques disponibles. Les mesures de réduction des impacts directs et indirects du projet, notamment par la réduction de l'emprise du projet et le choix de la période des travaux jugée la moins impactante, sont proposées par le pétitionnaire pour la phase de chantier et pour la phase d'exploitation. Les mesures compensatoires proposées par le pétitionnaire doivent prévoir, de manière cumulative, la création ou la restauration de la zone humide dégradée équivalente sur le plan fonctionnel, sur le plan de la biodiversité et à proximité immédiate du projet. A défaut pour le pétitionnaire de pouvoir répondre à ces critères cumulatifs, les mesures compensatoires doivent porter sur une surface égale à au moins 200 % de la surface de la zone humide impactée, et dans la mesure du possible sur de la restauration ou de la réhabilitation de zone humide, dans le même bassin versant ou sur le bassin d'une masse d'eau à proximité. <p>Le pétitionnaire délimite alors précisément la zone humide dégradée selon la réglementation en vigueur. De manière générale, ces mesures visent la non-perte des fonctionnalités des zones humides impactées par le projet et, si possible, dans certains cas, un gain net. Elles sont définies par le pétitionnaire dès la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi pédologie, flore, piézométrie, dans les prescriptions techniques du projet.</p> <p>La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées relèvent du pétitionnaire qui s'engage dans des mesures ou des conventions permettant de les garantir à long terme.</p> <p>Au vu des éléments du dossier, ce projet ne semble pas entrer dans l'un des cas dérogeant de la règle.</p>
Proximité d'enjeu proche	AAC Cébron -> enjeu AEP
Commentaire enjeu proche	p.64 : AAC AEP : sensibilité particulière vis-à-vis des pollutions masses d'eau souterraines -> ici plutôt masses d'eau superficielles car dans l'AAC Cébron
Autres observations	
Proposition d'avis	Au vu de l'analyse technique du dossier et des éléments mentionnés ci-dessus et tout particulièrement de la non-conformité du projet avec l'article 2 du règlement du SAGE Thouet ainsi que le manque d'information sur les mesures compensatoires : -> proposition d'avis défavorable en l'état



Ordre du jour



1. Avis Candidature CIA 17-79 – OUGC TTA
2. Organisation fonctionnement du Bureau de la CLE (demande d'avis)
3. **Préparation séance de la CLE 04/03/2024**
4. Programme de travail
5. Informations et questions diverses

Préparation CLE SAGE Thouet

3. CLE 04/03

CLE SAGE Thouet le **4 mars 2024** à **Mauzé-Thouarsais** (salle René Cassin)

Format : 10h-16h

ODJ :

10h-12h30 :

- ↪ Validation du compte rendu de la séance plénière du 7 novembre 2023
- ↪ Avis motivé sur le projet de Contrat Territorial de l'Argenton (Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais)
- ↪ Avis motivé sur le projet de Contrat Territorial Re Sources de la Fontaine de Son (Syndicat Eaux de Vienne SIVEER)

12h30-14h : Pause déjeuner (cocktail offert)

14h-16h :

- ↪ Avis motivé sur le projet de Contrat Territorial du Thouet (Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet)
- ↪ OUGC TTA – présentation projet étude expertises plans d'eau d'irrigation
- ↪ Informations et questions diverses

Préparation CLE SAGE Thouet

3. CLE 04/03

Avis CT :

Stratégies territoriales des CT envoyées en documents préparatoires par mail

Présentations en séance par les animateurs de CT

- Contexte : territoire, masses d'eau concernées et leurs états, historique sur le territoire, ...
- Les enjeux : problématiques, pressions identifiées / priorités données dans le CT
- Les actions envisagées répondant aux pressions
- Liens avec les enjeux du SAGE
- Liens avec autres CT/programmes si identifiés
- Gouvernance
- Éléments financiers

Préparation CLE SAGE Thouet

3. CLE 04/03

Avis CT :

CT Argenton – CA Bocage Bressuirais (convention CC Thouarsais)

Étude bilan reprogrammation engagée en juin 2022

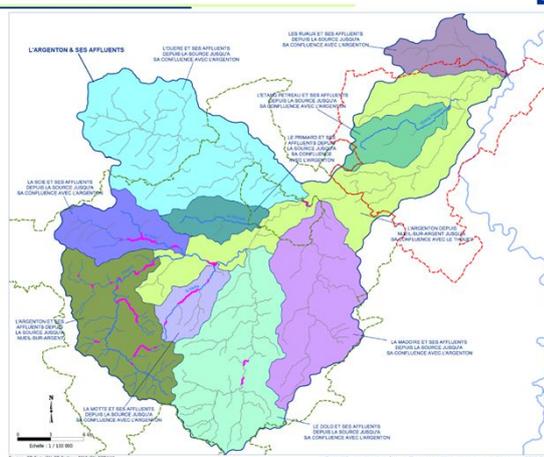
PRÉSENTATION DU BASSIN VERSANT DE L'ARGENTON

2



Stratégie – Objectifs :

- Amélioration fonctionnalités cours d'eau
- Amélioration de la qualité des eaux
- Mise en défens cours d'eau
- Restauration TBV (plans d'eau, ZH, haies)
- Stratégie foncière
- Évaluation, suivis
- Sensibilisation, communication



Document élaboré par SESAMA - 2022

Source : BCGem 104 80 campagne 2012 (GEM Services)

Double bilan évaluatif du Comité Territorial Milieux Aquatiques de l'Argenton 2018-2022

Préparation CLE SAGE Thouet

3. CLE 04/03

Avis CT :

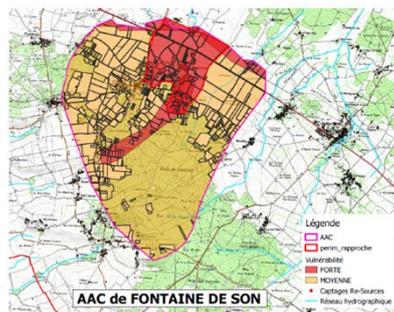
CT Re Sources Fontaine de Son – Eaux de Vienne SIVEER

Étude bilan reprogrammation engagée en mars 2023

Stratégie - Orientations :

- Intensifier les changements de pratiques en remobilisant tous les acteurs de l'AAC
- Développer des systèmes de cultures performants adaptés au changement climatique et favorable à la qualité de l'eau
- Développer et évaluer les pratiques agricoles favorables à la qualité de l'eau
- Améliorer les connaissances de l'hydrosystème pour une meilleure gestion et protection de la ressource en eau

Lien avec le CT cadre Eaux Vienne SIVEER



Préparation CLE SAGE Thouet

3. CLE 04/03

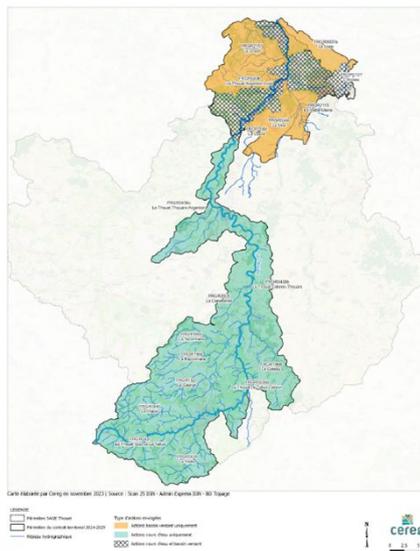
Avis CT :

CT Thouet - CA Saumur Val de Loire / Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet

Étude bilan reprogrammation engagée en septembre 2022

Stratégie - Objectifs :

- Améliorer la disponibilité de la ressource en eau pour les milieux naturels
- Améliorer la qualité de la ressource en eau (AAC)
- Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
- Restaurer la continuité écologique
- Reconquérir les fonctionnalités des zones humides
- Concilier les usages avec les enjeux fonctionnels des milieux
- Réduire le ruissellement et l'érosion des sols
- Améliorer la qualité de l'eau



Préparation CLE SAGE Thouet

3. CLE 04/03

Avis CT :

Compatibilité des projets de CT avec le SAGE approuvé

SAGE Thouet – Programme « pollutions diffuses / eau »

Objectif 5 : Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable, tout en s'assurant d'une ressource suffisante

Orientation : Renforcer les programmes d'actions pour lutter contre les pollutions diffuses sur les AAC

Disposition 36 : Reconquérir durablement la qualité des eaux au niveau des captages prioritaires et sensibles

Disposition 37 : Renforcer l'animation et le portage politique des actions au niveau des captages prioritaires et sensibles

Objectifs environnementaux : Respecter les objectifs de qualité d'eau à destination de la consommation humaine

Préparation CLE SAGE Thouet

3. CLE 04/03

Avis CT :

Compatibilité des projets de CT avec le SAGE approuvé

SAGE Thouet – Programme « milieux / eau »

Objectif 7 : Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau pour en améliorer les fonctionnalités

Orientation : Améliorer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau

Disposition 41 : Restaurer et entretenir les cours d'eau et les milieux aquatiques sur l'ensemble du périmètre du SAGE

Disposition 42 : Réduire les impacts de l'abreuvement des animaux d'élevage dans les cours d'eau

Disposition 43 : Prioriser les interventions en matière de restauration de la continuité écologique

Disposition 44 : Restaurer la continuité écologique piscicole et sédimentaire

Disposition 46 : Coordonner l'ouverture des vannages

Disposition 47 : Suivre et faire partager les retours d'expérience en matière de restauration de l'hydromorphologie et de rétablissement de la continuité écologique

(Disposition 34 : Limiter la divagation des animaux d'élevage sur le bassin versant du Cébron)

Objectif 9 : Identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides et la biodiversité

Orientation : Restaurer, gérer et protéger les zones humides

Disposition 54 : Préserver les zones humides à l'échelle du territoire

Préparation CLE SAGE Thouet

3. CLE 04/03

Avis CT :

Compatibilité des projets de CT avec le SAGE approuvé

SAGE Thouet – Programme « milieux /eau»

Objectif 10 : Faire des têtes de bassin versant des zones de restauration et d'intervention prioritaires

Orientation : Identifier et préserver les têtes de bassin

Disposition 57 : Préserver et gérer les têtes de bassin versant du SAGE

Objectif 11 : Améliorer les connaissances et limiter l'impact négatif de certains plans d'eau en termes d'hydrologie, de morphologie et de qualité des eaux

Orientation : Réduire les impacts négatifs des plans d'eau existants

Disposition 62 : Mieux gérer et aménager les plans d'eau

Objectif 12 : Mettre en œuvre efficacement le SAGE

Orientation : Assurer une appropriation des enjeux de l'eau et des effets du changement climatique

Disposition 70 : Coordonner les interventions du domaine de l'eau et de la biodiversité

Ordre du jour



1. Avis Candidature CIA 17-79 – OUGC TTA
2. Organisation fonctionnement du Bureau de la CLE (demande d'avis)
3. Préparation séance de la CLE 04/03/2024
4. **Programme de travail**
5. Informations et questions diverses



Mise en œuvre SAGE Thouet

4. Programme travail

Mise en œuvre du SAGE collective

Dispositions visant la structure porteuse du SAGE

- **Étude HMUC** : engagée depuis janvier 2023
 - Prochain comité technique + Bureau CLE : le 27 mars
 - Volet usages : présentation traitements des données

- **Tableau de bord du SAGE** (disposition 76)
 - Permettre le suivi de l'avancement de la mise en œuvre du SAGE
 - **Indicateurs de moyens** : mise en œuvre du SAGE, avancée de la procédure
Ex : validation étude HMUC, nbr inventaires ZH, couverture du bassin par des CT, ...
 - **Indicateurs de pressions** : activités, aménagement
Ex : évolutions des prélèvements (VP), évolutions taux étagement-fractionnement, ...
 - **Indicateurs d'état** : évolution du bon état de la ressource et des milieux
Ex : état masses d'eau, évolution paramètres qualité eau, suivi assecs, ...

Propositions d'indicateurs dans le PAGD du SAGE -> à ajuster, compléter

Mise en œuvre SAGE Thouet

4. Programme travail

- **Plan de communication / sensibilisation** (disposition 68)
 - Communication « générale » - appropriation du SAGE
 - Communication thématique : quantité-économie / qualité ressource / milieux / ...

- **Méthodologie d'inventaires des éléments bocagers** (disposition 31)
« Méthode d'inventaires précisant les éléments du bocage qui répondent à l'enjeu de limitation des phénomènes d'érosion et de ruissellement, les actions d'amélioration de la qualité des haies et les modalités des inventaires par les collectivités »

- **Groupe de travail « milieux aquatiques »**
 - Zones humides
 - Têtes de bassin versant
 - Protocole gestion des vannages
 - Plans d'eau (bassin du Cébron)

- **Gouvernance, mise en œuvre et prise en compte du SAGE**

Organisation de séances de travail du Bureau sur ces thématiques



Ordre du jour



1. Avis Candidature CIA 17-79 – OUGC TTA
2. Organisation fonctionnement du Bureau de la CLE (demande d'avis)
3. Préparation séance de la CLE 04/03/2024
4. Programme de travail
5. **Informations et questions diverses**



Merci de votre attention